

Définition du salaire assuré

	Cabinet		Médecin	
► Salaire assuré EPARGNE = Salaire ANNONCE				
► Mise en place d'un plafond	Oui	Non	Oui	Non
► Si Oui, montant forfaitaire	CHF.....		CHF.....	
► Mise en place d'une déduction de coordination	Oui	Non	Oui	Non
► Si Oui, proportionnalité avec le taux d'activité	Oui	Non	Oui	Non
► Salaire assuré RISQUE				
► Identique au salaire assuré EPARGNE (SAE)	Oui	Non	Oui	Non
► Si Non, montant forfaitaire (max 1.5 x SAE)	CHF.....		CHF.....	

Composante Epargne

Classe d'âge	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4	Variante 5
18-34 ans	7 %	9 %	12 %	15 %	25 %
35-44 ans	10 %	11 %	15 %	20 %	25 %
45-54 ans	15 %	16 %	18 %	20 %	25 %
54-64/65 ans	18 %	19 %	21 %	20 %	25 %
	549 %	613 %	744 %	855 %	1175 %
Choix du cercle d'assurés	Cabinet Médecin	Cabinet Médecin	Cabinet Médecin	Cabinet Médecin	Cabinet Médecin

Composante Risque & Frais

Rente	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Rente invalidité	40 %	50 %	60 %	60 %
Rente de veuf-ve	24 %	30 %	36 %	50 %
Rente d'enfant	8 %	10 %	12 %	12 %

Les rentes ci-dessus sont exprimées en % du salaire assuré Risque

Choix du cercle d'assurés	Cabinet Médecin	Cabinet Médecin	Cabinet Médecin	Cabinet Médecin
Restitution avoir de vieillesse en cas de Décès	Cabinet Médecin	Avoirs accumulés et rachats Rachats uniquement		
Capital Décès complémentaire	Cabinet Médecin	100 % du salaire assuré Risque 200 % du salaire assuré Risque 300 % du salaire assuré Risque		
Frais administratifs	► 0,4% du salaire assuré compris entre CHF 348,-/assuré/an et CHF 456,-/assuré/an			